N° : 03-2026-336

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Mesures de circulation et stationnement
Reprise de la façade est de la salle de sport Douphy.

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,
Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le permis de construire n° 062 617 24 00023 portant construction de la salle de sport Douphy, délivré le 05 décembre 2024 au profit de la commune de Noeux-les-Mines,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur le parking situé entre l'allée de la Loisne et le boulevard Douphy, dans le cadre des travaux de reprise de la façade est de la salle de sport Douphy, réalisés par l'entreprise SERGEANT.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, dans le cadre des travaux de reprise de la façade est de salle de sport Douphy :

- Sur le parking est de la salle de sport (côté école Pergaud) les places de stationnement situées entre le sas école et la chaufferie seront interdites au stationnement du 19 octobre au 31 octobre,
- Sur le parking est de la salle de sport (côté école Pergaud), les places de stationnement situées entre la chaufferie et le parvis seront interdites au stationnement du 1er au 13 novembre inclus.

Les trottoirs seront inaccessibles pendant la durée des travaux.

Charge à l'entreprise d'assurer un passage sécurisé pour les piétons, en période scolaire.

ARTICLE 2 : L'entreprise SERGEANT est chargée de la matérialisation et de la signalisation de l'ensemble de ces mesures.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial.

ARTICLE 4 : La violation ou le manquement aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux-Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 16 octobre 2026,

Le Maire,
Conseiller régional Hauts-de-France,

Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
2 (Pas-de-Calais) 2